



MAIRIE DE  
**Penchard**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 28 mars 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

### **Membres présents : 10**

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY.

### **Pouvoirs : 5**

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET  
Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Monsieur Jérôme QUELLIER  
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Madame Géraldine DUPARAY  
Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY  
Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Monsieur Jérémy BARDEAU

### **Absent excusé : 0**

### **Secrétaire de séance : Madame Kelvine ROUSSEAU**

\*\*\*\*\*

A 19h35, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Madame Kelvine ROUSSEAU

Monsieur le Maire remercie Monsieur BONTE, Inspecteur divisionnaire, Conseiller aux décideurs locaux, de sa présence pour la deuxième année, qui fera une présentation des finances de la commune.

### **I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2024**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal du 28 février 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'UNANIMITÉ.**

## II – Délibérations

Avant d'aborder la présentation des délibérations soumises au vote du Conseil Municipal de ce jour, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BONTE, Inspecteur divisionnaire, Conseiller aux décideurs locaux, qui fait une présentation des comptes de la commune et de l'évolution de ceux-ci sur les cinq dernières années. Il précise que l'objectif est d'analyser les comptes sur plusieurs exercices comptables.

Ne regarder les comptes que sur une année ne serait pas assez représentatif. En effet, il est nécessaire de partir du point de départ et d'observer l'évolution. Il rappelle que les comptes pris au début de la mandature n'étaient pas très bons, il y avait depuis plusieurs années une CAF (Capacité d'auto-financement) négative, ce qui signifie que la commune n'avait aucune capacité d'auto-financement pour n'importe quel projet. Il souligne que le contexte actuel ainsi que l'inflation n'étaient pas favorables pour la (les) commune(s) et ont fait beaucoup de dégâts à l'ensemble des collectivités territoriales. La commune a fortement travaillé sur son budget et à ce jour il n'y a presque plus de dette. Il y a un fonds de roulement ce qui permet d'envisager des projets et notamment celui de l'extension de l'école qui est en cours d'étude.

Il souligne que l'année 2023 est une très bonne année d'un point de vue des finances de la commune et qu'elle sera sûrement la meilleure de la mandature. Il conclut en présentant une rétrospective des points forts et faibles de la commune.

### Les points forts sont ;

- Le niveau des recettes de fonctionnement, en augmentation progressive et continue (effet base – pas d'effet taux)
- Le montant du produit des ressources fiscales avec des marges de manœuvre
- Un autofinancement brut en hausse, autofinancement net corrélé
- Un faible endettement et en diminution
- Un fonds de roulement
- Des charges maîtrisées, en ce comprises les charges de personnel

### Les Points faibles sont ;

- Le montant du produit des recettes domaniales
- un autofinancement encore insuffisant
- dotations et subventions (même si effet de décalage)

A l'issue de cette présentation Madame Géraldine DUPARAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des Finances, présente à l'aide d'un Power Point les différents points qui feront l'objet d'une délibération concernant le Budget principal de la Ville. Cette présentation illustre les points soulevés par Monsieur BONTE. Elle explicite les dépenses et les recettes du budget de la commune pour l'année 2023.

Monsieur le Maire annonce qu'il permute l'ordre des délibérations prévu à l'ordre du jour entre le compte de gestion et le compte administratif.

### **1) Délibération n° 04-2024 : Budget Principal : Compte Administratif Exercice 2023**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des Finances, qui présente le compte administratif de la Ville (c'est à dire les comptes de la ville) qui correspondent en tout point à ceux du trésorier.

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	0,00	391 093,83		401 549,81		792 643,64
Résultats affectés (compte 1068)		0,00				0,00
Opérations de l'exercice	266 343,62	61 521,91	779 863,44	882 061,59	1 046 207,06	943 583,50
<b>TOTAUX</b>	<b>266 343,62</b>	<b>452 615,74</b>	<b>779 863,44</b>	<b>1 283 611,40</b>	<b>1 046 207,06</b>	<b>1 736 227,14</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>186 272,12</b>		<b>503 747,96</b>		<b>690 020,08</b>
Restes à réaliser	331 401,31	769 508,00			331 401,31	769 508,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>597 744,93</b>	<b>1 222 123,74</b>	<b>779 863,44</b>	<b>1 283 611,40</b>	<b>1 377 608,37</b>	<b>2 505 735,14</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>624 378,81</b>		<b>503 747,96</b>		<b>1 128 126,77</b>

Monsieur le Maire sort de la salle et Madame DUPARAY demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Madame DUPARAY propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

**APPROUVE** le Compte Administratif de la commune pour l'année 2023 qui laisse apparaître un résultat cumulé à la clôture de l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 503 747,96 Euros et un excédent d'investissement de 186 272,12 Euros.

## ***2) Délibération n° 05-2024 : Budget Principal : Compte de Gestion Exercice 2023***

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des Finances, qui présente le compte de gestion (comptes de la commune tenus par le trésorier). Elle précise que ce compte est à l'identique du Compte Administratif.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion communal dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### ***3) Délibération n° 06-2024 : Compte Administratif 2023 : Affectation du Résultat***

**Monsieur le Maire** laisse la parole à **Madame Géraldine DUPARAY**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des Finances, qui rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 04 - 2024 de ce jour portant approbation du Compte Administratif pour l'année 2023 qui laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 503 747,96 Euros et un excédent d'investissement de 186 272,12 Euros, pour lesquels il est nécessaire d'affecter le résultat sur 2024.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de laisser affecter les résultats dans leur sections respectives.

Madame DUPARAY, reprend la présentation de son power point après avoir vu le budget de l'année passée, des sommes dégagées à reporter afin de présenter le projet de budget 2024. Elle explique que le budget est conçu avec la plus grande prudence. Pour cela elle précise qu'il faut dégager un auto-financement significatif, rechercher de nouvelles subventions, n'inscrire en section de fonctionnement que les recettes qui sont certaines, et inscrire en dépenses toutes les dépenses même celles qui sont incertaines. Il faut être le plus prudent possible. Il faut maîtriser le budget. Cela passe par toujours avoir une grande maîtrise des dépenses afin d'essayer de dégager toujours plus d'auto-financement et une augmentation des taux communaux. Aussi, il va être proposé d'augmenter le taux d'imposition de 3%.

S'agissant des subventions, Madame DUPARAY précise que la commune est toujours à la recherche de nouvelles subventions pour financer les projets. La Région propose notamment un budget participatif écologique qui permet de soutenir des projets qui contribuent au respect de l'environnement, dans la limite de 10 000 euros. Ces fonds sont facilement récupérables, car il suffit juste de valider son vote informatiquement. Cela fait deux ans que la commune récupère, tant bien que mal, ces 10 000 euros qui ont permis le changement des candélabres.

Monsieur QUELLIER intervient pour préciser qu'il a été très difficile d'obtenir les votes nécessaires à l'obtention de la subvention.

En effet Madame DUPARAY déplore qu'il y ait peu de penchardais qui se soient mobilisés pour obtenir ces subventions. C'est une somme qui peut être facilement obtenue si les gens se mobilisent en votant uniquement sur le site de la région. Il est difficilement entendable de dire qu'on ne veut pas d'augmentation d'impôt, quand on ne se mobilise pas pour obtenir facilement une subvention.

Madame DUPARAY, précise également que l'équipe municipale a travaillé à l'élaboration d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement) qui permet d'envisager des projets sur une projection sur 5 ans. Elle rappelle que la commune n'est pas dans l'obligation de mettre en place cet outil qu'est le PPI. Cependant, le fait de l'avoir travaillé permet de planifier les projets sur plusieurs années, afin d'étudier la faisabilité des projets pour ne pas mettre à mal et en péril les finances de la commune.

Madame DUPARAY présente ainsi en premier lieu les recettes, avant de présenter les dépenses. Elle rappelle qu'il est prévu une augmentation des taux d'impositions, mais que cela est nécessaire car si les communes ne font pas elle-même cet effort d'augmenter les impôts, l'Etat se désengage et peut diminuer le montant des dotations à verser.

Monsieur le Maire précise que les 3 % d'augmentation portent sur le taux de l'imposition et ce ne sont pas les impôts qui sont augmentés de 3 %. Ce n'est pas la même chose.

Madame DUPARAY indique que l'augmentation est restée raisonnable. De plus, elle précise qu'il y a une légère modification entre le document de projet transmis aux membres du conseil et le document définitif préparé car il y aura 1 000 € de plus non prévu, d'un projet de convention avec ENEDIS. De plus, nous n'avons pas les chiffres exacts de toutes les dotations, il risque d'y avoir un delta en plus en recettes.

Madame DUPARAY présente ensuite les dépenses, article par article.

Madame DUPARAY apporte une précision pour rebondir sur ce qu'avait expliqué Monsieur BONTE concernant l'article 623 qui concerne les manifestations et autres relations publiques. Il est précisé que s'agissant des manifestations, les sommes dépensées sont très restreintes. L'augmentation des dépenses de ce poste est liée aux frais de publication pour les marchés publics obligatoires pour les projets importants et qui sont d'un coût très élevé.

Les charges de personnel comprennent une nouvelle ATSEM (à temps partiel depuis fin 2023), un second agent des services techniques et une hausse du point d'indice. En essayant d'être le plus sincère possible dans la conception du budget et des plus prudents il est prévu de dégager en investissement 241 162 euros.

Reprise des projets investissements, pour expliquer le budget ;

- Le projet d'extension de l'école.
- Le four de l'école à changer
- Aménagement définitif du carrefour Lucien Duquesne
- la 3<sup>ème</sup> phase de changement des candélabres
- La sécurisation de la rue de Meaux
- Installation de miroirs
- Une place pour personne en situation de handicap
- Une borne de recharge pour le parking rue Lucien Duquesne.
- L'agrandissement du columbarium
- Poursuivre le changement des fenêtres de la mairie et de la salle des fêtes pour gagner en économie d'énergie.
- Refaire la clôture de la salle des fêtes qui donne sur les parties privatives
- Création d'un city stade
- Réfection d'un local anciennement utilisé par les associations pour le remettre en service.
- Achat d'une armoire ignifugée.

- achat de Toutounet.

En ce qui concerne les recettes d'investissement ;

- Les subventions la DETR, le COR, le FER, la CNAF et la CAF, le financement participatif, les amendes de police, et faire un prêt pour finaliser le projet de l'extension de l'école.

**4) Délibération n° 07-2024 : Vote des Taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur le Maire reprend la parole après les explications de Madame DUPARAY et indique qu'il convient de fixer les taux de la fiscalité locale. A cet effet, elle rappelle que les taux fixés pour 2023 étaient :

Taxe d'habitation : 10,70%

Taxe foncière des propriétés bâties : 38,45 %

Taxe foncière des propriétés non bâties : 48,35 %

Il est donc proposé une légère hausse des taux de 3 %

Pour étayer ses propos, Monsieur le Maire donne des exemples de l'impact financier sur le budget des familles, en prenant des valeurs locatives différentes. Chaque pencharlais pourra faire une simulation sur le site internet de la ville sur lequel un simulateur sera installé.

Il rappelle qu'il n'y a pas que le taux pour la commune mais également les diverses taxes pour la CAPM, les ordures ménagères, les taxes spéciales, la taxe GEMAPI (pour rappel c'est la gestion des préventions des inondations).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, PAR ;

**12 Voix POUR** (Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CONQ, Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI),

**02 VOIX CONTRE** (Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS),

**01 ABSTENTION** (Madame Hélène NOURRY).

**DECIDE DE porter les taux des taxes locales pour l'année 2024 à :**

TH : 11,02 %

TFB : 39,60 %

TFPNB : 49,80 %

**5) Délibération n° 08-2024 : Budget Principal : Budget Primitif 2024**

Après l'exposé de Madame DUPARAY sur le projet du Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, PAR ;

**12 Voix POUR** (Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémie BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CONQ, Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI),

**02 VOIX CONTRE** (Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS),

**01 ABSTENTION** (Madame Hélène NOURRY).

**APPROUVE** le Budget Primitif Communal 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- 1 366 373 € pour la section de fonctionnement,
- 3 170 532 € pour la section d'investissement,

***6) Délibération n° 09-2024 : M 57 Délégation au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre***

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des Finances, qui explique que L'article L 5217-10-6 du CGCT, prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cela permettant une plus grande fluidité dans la gestion, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir procéder à ces virements de crédits.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, PAR ;

**13 VOIX POUR** (Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémie BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY, Monsieur Patrick CONQ, Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI),

**02 ABSTENTIONS** (Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ***7) Délibération Subventions aux associations,***

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions aux associations :

#### ***7.1) Délibération n° 10-2024 : Attribution d'une subvention à l'ASSAD de Trilport et ses environs***

Concernant la demande de l'Association de Service et de soins à Domicile de Trilport et ses environs (association qui effectue l'aide au domicile des personnes), il s'agit d'une répartition d'un montant par habitant et d'un prorata financier par rapport aux nombres d'heures qui ont été effectuées sur la commune durant l'année n-1. Aussi selon cette règle de calcul, le montant de la subvention pour Penchard s'élève cette année, à 808,44 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

Madame NOURRY, demande une précision sur le calcul des subventions.

Madame DUPARAY explique qu'ici, il s'agit d'un calcul établi par l'ASSAD, (qui apporte une assistance au domicile des personnes), pour chacune des communes adhérentes. Le calcul s'effectue avec une part fixe par habitant et ensuite s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'heure qui sont réalisées par les aides à domicile sur chacune des communes.

Ensuite, il y a une enveloppe prévue au titre des subventions pour les associations de Penchard. Toutefois à ce jour, il n'y a qu'une seule demande. Madame DUPARAY précise qu'elle a invité l'association ALORS à effectuer une demande concernant la sortie de fin d'année, mais qu'à ce jour elle n'avait rien reçu.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 808,44 € à l'association l'ASSAD de Trilport et ses environs.

#### ***7.2) Délibération n° 11-2024 : Attribution d'une subvention à l'Association Fraternelle des anciens***

L'Association Fraternelle des anciens sollicite conjointement une subvention du département et de la commune pour le fonctionnement de son association. Monsieur le Maire explique qu'il est important de subventionner cette association qui permet de créer du lien entre les penchardais séniors.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ  
DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'Association Fraternelle des anciens.

***8) Délibération n° 12-2024 : Demande de subvention au titre du fonds d'équipement rural (FER) auprès du Département de Seine et Marne -2024***

Monsieur le Maire explique, qu'il y a la possibilité de demander la subvention départementale au titre du Fonds d'Équipement Rural pour 2024, dans le cadre du projet d'extension de l'école pour une des classes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2024.

**S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

**S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental.

**S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale).

**CERTIFIE** que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2024.

***9) Délibération n° 13-2024 : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS***

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité est légalement investi de la mission de service public de distribution d'électricité. Pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité la commune,

pour la mise à disposition du terrain sis rue du Capitaine Guy Hugot Derville à Penchard, pour un ouvrage de distribution publique mis en place dans le cadre d'un projet immobilier. Le terrain cadastré section ZD numéro 12 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> est propriété de la commune. Cet ouvrage est en exploitation depuis 2018.

Il a été convenu d'établir, en régularisation, entre la commune de Penchard et ENEDIS, un titre d'occupation pour la mise à disposition de ce terrain.

Monsieur le Maire précise que la convention de mise à disposition sera consentie avec une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 € et pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels à conclure avec ENEDIS

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

#### ***10) Délibération n° 14-2024 : Révision partielle du PLU***

**Monsieur le Maire** explique qu'une révision simplifiée du PLU avait été prescrite en octobre 2021 en vue de l'implantation d'un parking et d'ombrières photovoltaïques. Ce projet avait pour but de permettre le stockage de véhicules motorisés tout en garantissant une production d'énergie renouvelable. Il semble que ce projet ne verra finalement pas le jour, aussi, il est proposé aujourd'hui d'implanter une zone économique. C'est pourquoi il est nécessaire de reprendre une délibération afin de permettre une révision partielle du PLU en ce sens.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, PAR ;

**12 Voix POUR** (Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémy BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CONQ, Madame Valérie BOUR, Monsieur Thomas MORSELLI),

**03 ABSTENTIONS** (Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY, Madame Camille BENARD)

**DECIDE ;**

**PRESCRIT** la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2014 dont l'objectif est le suivant :

Modifier le règlement du secteur UX et le plan de zonage afin de rendre compatible un secteur spécifique du PLU avec un projet économique. Ce projet porte sur un secteur classé A anciennement exploité par une entreprise de vente d'engins agricole.

L'objectif de cette révision est de rendre ce terrain considéré comme friche à nouveau utilisable pour une activité économique

À ce jour, bien que classé en zone agricole, ce secteur, au Nord du territoire, n'était déjà plus exploité, lors de l'élaboration du PLU.

Il convient, par cette révision allégée, de classer ce secteur en zone UX, et y inscrire une réglementation adaptée.

**FIXE** les modalités de concertation avec le public à savoir : mise à disposition d'un dossier consultable en mairie pour recueillir les observations des habitants, tenue à disposition du public d'informations portant sur l'avancement de la révision du PLU.

**INVITE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour engager les études nécessaires.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Meaux.

Elle sera également transmise :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, et de la chambre d'agriculture ;
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Île-de-France Mobilités) ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale [lorsque la commune est comprise dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale, ou lorsqu'elle n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale, elle est limitrophe d'un tel schéma] ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
- Aux Communes limitrophes
- À la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département. Elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux et dès l'accomplissement des mesures citées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre tous les articles de cette délibération.

***11) Délibération n° 15-2024 : Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux***

**Monsieur le Maire** explique la demande de la CAPM concernant la modification des statuts de celle-ci et qu'à cet effet chaque commune membre doit émettre un avis via le Conseil Municipal. Ces modifications précisent que la CAPM peut participer à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Cela signifie que la CAPM peut participer à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau qui concerne Marne et Beuvronne soit les affluents de la Marne et de Beuvronne. Il s'agit d'un avis sur le changement de statut de la CAPM sur ces points.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, a l'unanimité

**DECIDE** d'émettre un avis Favorable aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés prévoyant la modification de l'ARTICLE 4 II - COMPETENCES FACULTATIVES :

K- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

L- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

### III – Décisions du maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il n'y a pas eu de décision du maire prise entre le conseil municipal du 28 février dernier et celui-ci.

### IV – Questions diverses

Néant

\*\*\*\*\*

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21 H 23.

Le secrétaire de séance  
Madame Kelvine ROUSSEAU

Le Maire  
Marc ROUQUETTE

